



Herbignac, le 20 novembre 2024

HERBIGNAC

Dossier suivi par Virginie LEVESQUE

Service Vie Associative

☎ 02 40 88 86 51 –

Courriel : associations@herbignac.com

A l'attention des associations œuvrant sur Herbignac

Objet : Demandes de subventions 2025 / Mise à jour des dossiers administratifs

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Le service Vie associative municipal entamera début janvier 2025 l'instruction des demandes de subventions de fonctionnement émanant des associations œuvrant sur Herbignac.

Les aides, qu'elles soient financières ou en nature (mise à disposition de locaux, de matériel, de fournitures, etc.), sont considérées comme des subventions. De ce fait, leur octroi est conditionné au respect d'un certain formalisme. Ce dispositif, engageant des fonds publics de manière directe ou indirecte, impose, pour les deux parties, le respect des obligations suivantes (cf. article L.1611-4 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Bilan comptable : quel que soit le montant de l'aide publique, ce document peut être consultable par toute personne qui en fait la demande.
- Le SIRET de votre association est devenu obligatoire pour être éligible à l'obtention d'une subvention (financière ou nature).

Certains documents doivent être visés et certifiés exacts et sincères, par le/la Président.e, le/la Secrétaire et le/la Trésorier.ière.

Les associations affiliées à une Fédération devront par ailleurs transmettre la liste de leurs licenciés avec nom et adresse.

Le dossier figurant en pièce jointe est ainsi à compléter et **à retourner, au plus tard, le vendredi 3 janvier 2025** à la Mairie, aux heures d'ouverture, au service Vie associative, ou par mail : associations@herbignac.com.

Nous vous informons également qu'une aide à la formation existe, elle est plafonnée à 200 € par association et par saison, sous conditions et sous réserve de présentation de justificatifs et factures ; renseignez-vous auprès du service Vie associative.

Nous nous permettons enfin d'attirer votre attention sur le fait que **la Ville veillera avec rigueur à la mise à jour des dossiers administratifs de chaque association.**

Une liste de documents vous est en effet demandée dans le dossier de demande de subvention. **Tous ces documents doivent impérativement être transmis au service Vie associative, même si vous ne faites pas de demande de subvention de fonctionnement.**

Les associations qui ne fourniront pas ces documents ne pourront prétendre à aucune aide de la part de la Ville, qu'il s'agisse de subvention en numéraire ou en nature (prêt gratuit de salles, photocopies, utilisation minibus, matériel...).

Sachant pouvoir compter sur votre parfaite adhésion en ce sens, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Michel CADIET
Adjoint Vie Associative, Sports et Loisirs

